

Détermination 2018-2023

Nouveau calcul des possibilités forestières



Unité d'aménagement 061-51

Contexte

Un nouveau calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 061-51 a été produit et présenté en revue externe à l'été 2016. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour l'unité d'aménagement 061-51 repose sur les éléments suivants :

- Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 061-51 produit par l'analyste responsable.
- Les possibilités forestières 2018-2023 de l'unité d'aménagement 061-51 prennent maintenant en compte l'intégration d'une petite partie (6 700 ha inclus au CPF) de l'ancienne unité d'aménagement 061-52.
- L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant pour la portion certifiée de l'unité d'aménagement provenant de la 061-52.
- Un seuil maximal de variation à la baisse des possibilités forestières, fixé à 10 % pour les essences d'importance¹.

Certification forestière²

Puisque seulement une portion de l'unité d'aménagement est certifiée selon la norme FSC, l'impact de la certification forestière évalué lors de la revue externe de 2016 s'avère non significatif.

Par conséquent, le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement n'entraînera aucune réduction des possibilités forestières.

¹ Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et principes

² Voir la fiche Certification forestière

Documentation

Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 complète l'information relative à l'unité d'aménagement 061-51³.

Décision du Forestier en chef⁴

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions indiquées au tableau suivant. La diminution des possibilités forestières des essences d'importance a été limitée par une décision administrative à 10 %.

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-2023	11 400	1 400	3 100	1 300	8 700	3 700	12 100	38 900	12 900	93 500
	12%	1%	3%	1%	9%	4%	13%	42%	14%	100%
2015-2018	12 700	2 200	3 400	700	7 200	4 900	9 700	39 300	11 900	92 000
Écart (%)	-10%	-36%	-9%	86%	21%	-24%	25%	-1%	8%	2%

En rouge : Valeurs affectées par la décision administrative limitant les baisses. Les valeurs originales apparaissent au rapport final d'analyse.

Recommandation du Forestier en chef

Étant donné la présence de la maladie corticale du hêtre, le Forestier en chef recommande au ministre de suivre l'évolution de la situation et de la documenter à l'aide de données afin qu'elle soit mieux captée dans le prochain calcul.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

³ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/unite-damenagement-061-51/>

⁴ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.